



# mon info Aesh **2**

**OISE**  
Janvier 2021



L'équipe du SE-Unsa de L'OISE vous souhaite le meilleur pour 2021 et de la force pour nous toutes et tous afin de promouvoir nos valeurs de solidarité et de justice sociale.

Que cette nouvelle année permette d'oublier les mauvais moments de l'année passée et mette en exergue les moments d'entraide et de partage qui n'ont pas manqué.

Nous nous efforcerons, cette année encore, de faire vivre, par nos gestes quotidiens et individuels comme par nos actions collectives, notre goût de la solidarité, de l'humanisme et du progrès.



*Nathalie PUISSANT*  
Secrétaire départementale du Se-Unsa

Au sommaire :

- ⇒ nos stages syndicaux
- ⇒ l'actu COVID
- ⇒ notre enquête AESH
- ⇒ l'audience à la DSDEN 60 du 11 janvier 2021
- ⇒ et plein d'autres infos pratiques !

Et toujours disponible sur simple demande au [60@se-unsa.org](mailto:60@se-unsa.org)



**SE-Unsa Section de l'OISE**—Maison des Syndicats  
Rue JB Baillière - BP 20531 - 60005 BEAUVAIS CEDEX  
Tél. 03 44 48 31 29— [60@se-unsa.org](mailto:60@se-unsa.org) <http://sections.se-unsa.org/60/>

**Le SE-Unsa vous invite aux stages ouverts à TOUS !**

Que vous soyez adhérents et non adhérents, AESH, PE, titulaires, non titulaires : la formation syndicale est un droit. Chaque agent peut demander un congé pour suivre des actions de formation syndicale dans la limite de 12 jours par an.

**Alors profitez-en!**

⇒ [Téléchargez les formulaires de demande de participation sur notre site](http://sections.se-unsa.org/60/)

<http://sections.se-unsa.org/60/>



**« Santé au travail »**

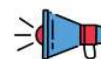
**Le JEUDI 11 MARS 2021**

**DE 9H30 à 16h30**

**Espace PRE MARTINET (amphi) à Beauvais**



Inscription sur **notre site** ou par mail à [60@SE-unsa.org](mailto:60@SE-unsa.org) **avant le 11 février 2021**



**STAGE " Pédagogies innovantes "**

**JEUDI 1er AVRIL 2021**

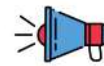
**DE 9H30 à 16h30**

**Espace PRE MARTINET (amphi) à Beauvais**

**Avec Caroline Tambareau, Formatrice nationale**



Inscription sur **notre site** ou par mail à [60@SE-unsa.org](mailto:60@SE-unsa.org) **avant le 01 mars 2021**



Ces stages sont programmés pour se tenir en présentiel. Toutefois, en fonction de la situation sanitaire, nous prévoyons de pouvoir les proposer en **visio-conférence**.

Sachez donc que nous adapterons au mieux l'organisation de ceux-ci afin que ces formations aient bien lieu aux dates annoncées.

Pas de comité d'entreprise ?

Le SE-Unsa  
vous l'offre



Nathalie Puissant et Sophie Croison ont été reçues en audience à la DSDEN de l'Oise le lundi 11 janvier 2021.

En résumé:

**Collègues AESH vous êtes loin d'être invisibles!**

**A ce jour vous êtes 1 278 agents AESH sur le territoire de l'Oise.**

**Le nombre d'agents continue de croître au fil des mois et des années.**

**Nous faisons le point sur la situation des AESH de l'Oise :**

- ⇒ Manque de considération professionnelle et financière
- ⇒ Manque d'information, difficultés à joindre les services
- ⇒ Dysfonctionnements divers et textes non respectés
- ⇒ Manque de formulaires, problèmes de communication

Pour le SE-Unsa, les échanges tout au long de cette rencontre, ont été francs et cordiaux mais...

**Il y a urgence !**

Les audiences se succèdent de mois en mois. Les mêmes sujets reviennent. Il faut vraiment avancer sur ce dossier.

De nombreuses procédures (circulaires/ formulaires, livret d'accueil) sont à construire.

Nous vous rappelons le contact du Lycée Modérateur Paul Langevin (spécifiques au HT2) à [mutualisation.langevin@ac-amiens.fr](mailto:mutualisation.langevin@ac-amiens.fr)



Secteur école –AESH

Retrouvez le compte rendu complet sur notre site

<http://sections.se-uns.org/60/> dans la rubrique AESH.



#### SOUTENIR NOTRE ACTION SYNDICALE EN ADHERANT

L'action syndicale ne peut exister sans la force du collectif.

Notre organisation syndicale ne peut fonctionner qu'avec les moyens financiers de ses adhérents : la cotisation syndicale est un crédit d'impôt à 66%. 50€ de cotisation annuelle, qui ne coûtent au final que 17€ après crédit d'impôt...même pour les non imposables.

***RDV sur notre site internet rubrique Adhérer au SE-UNSA***



**Adhérents du SE-Unsa**

L'espace adhérent : <https://monespace.se-uns.org/>

Des guides, des fiches utiles et depuis septembre 2019, le comité d'entreprise adhérents. Sélectionnez la rubrique qui vous concerne, en particulier « Je suis » AESH, etc... ou mes droits, ma carrière, ...

Profitez en pour vous abonner aux lettres électroniques corpo :

<https://enseignants.se-uns.org/-Abonnement-lettres-en-ligne->





## Covid-19 : accès prioritaire et organisation des tests des personnels

*Dans le cadre de la politique de test antigénique du gouvernement et suite aux annonces du ministre, une instruction interministérielle relative aux tests Covid des personnels des établissements scolaires a été adressée aux recteurs.*

**Cette instruction vient confirmer l'accès prioritaire des personnels aux tests Covid-19 et donner le cadre d'organisation du dispositif.**

### La responsabilité de mise en œuvre du dispositif

Sous la coordination des préfets, ce sont les recteurs et les IA-Dasen qui définissent l'organisation la plus adaptée. Les autorités académiques devront également recenser le nombre de tests réalisés, en précisant la part de tests positifs.

### La définition de la priorité

La priorité est reconnue à l'ensemble des personnels indépendamment de leur corps ou de leur statut. Les tests pourront être organisés au sein même des établissements scolaires, notamment réalisés en cas de doute sur l'apparition de symptômes.

### Les professionnels en charge des tests

Le dispositif prévoit que les tests réalisés en établissements scolaires soient assurés par les personnels de santé de l'Éducation nationale, médecins scolaires et infirmiers, sur la base du volontariat.

Il est demandé aux préfets de veiller à mettre à disposition de l'Éducation nationale des ressources humaines susceptibles de venir aider à la réalisation des prélèvements réalisés dans les établissements.

En cas de manque de volontaires, les autorités académiques, en lien avec les préfets, détermineront les renforts mobilisables (sapeurs-pompiers, secouristes...).

### L'avis du SE-Unsa

*Le SE-Unsa accueille favorablement la priorité donnée aux personnels de l'Éducation nationale quant à l'accès aux tests étant donné l'impossibilité pour la quasi-totalité de notre profession de télétravailler et donc éviter tout risque de contraction et/ou de contamination.*

*En revanche, une fois de plus, l'ambition se trouve très vite mise à mal par l'absence de moyens. Les médecins scolaires, déjà débordés, ne seront jamais assez nombreux pour répondre à la demande.*

*Pour le SE-Unsa, si chacun s'applique depuis le début à fermer les yeux sur l'adaptation de ses missions habituelles pour traverser la crise au mieux collectivement, il est important de rappeler que les personnels de santé scolaire ont avant tout en charge la santé des élèves et cette dernière ne mérite pas d'être négligée. Le cœur du problème est bien le manque crucial d'une médecine du travail digne de ce nom pour notre profession, à commencer par un nombre de médecins du travail très insuffisant. Lors de chaque CHSCT, ministériel ou local, l'Unsa Éducation ne cesse de le dénoncer.*

*Pour pallier le manque de personnels de santé scolaire qui ne pourront pas assurer les tests, la responsabilité des préfets et des autorités académiques de mettre à disposition des établissements des professionnels autres devra être assumée, effective et réactive !*



David Hamery  
Secteur école  
CHSCT

**A titre d'exemple** une campagne de dépistage a eu lieu le **mardi 12 janvier 2021** au lycée Pierre D'Ailly de Compiègne.

Les tests ont été effectués sur une journée de 9h30 à 17h. (6 personnes pouvaient s'inscrire par quart d'heure et les créneaux de la pause méridienne et du soir sont réservés en priorité au personnel exerçant dans le premier degré,

**Il est important de rappeler que les personnels exerçant dans l'Éducation nationale sont prioritaires pour se faire dépister en laboratoire ou officine de leur choix.**

Une feuille de renseignements est à compléter et il faut se munir de votre numéro de sécurité sociale. D'autres campagnes de dépistages devraient être mises en place au cours des prochaines semaines.



## ON VOUS DONNE LA PAROLE !

L'enquête spéciale AESH, nous permettra d'être au plus proche de votre quotidien, des situations que vous vivez, du contexte d'exercice, de votre rémunération, de vos difficultés...

⇒ Rendez-vous sur notre site <http://sections.se-unsa.org/60/>

**Plus vous serez nombreux/ nombreuses à participer à cette enquête, mieux nous pourrons vous aider et vous défendre !**

**N'hésitez pas à partager autour de vous !!!**

### Le savez-vous ?

- **PASS EDUCATION** : vous y avez droit au même titre que les PE.



Il vous suffit d'en faire la demande par mail au SEI

- **CESU garde d'enfants** : une demande est à formuler auprès du Rectorat d'Amiens pour bénéficier de cette aide.



### La chaîne hiérarchique

**PIAL, DSDEN, lycée employeur, Rectorat, établissement mutualisateur pour la paye... les AESH ont de quoi se perdre dans ce dédale administratif.**

	AESH T2	AESH HT2
Responsable hiérarchique	Employeur DSDEN	Employeur Lycée Paul Langevin
Responsable Fonctionnel : PIAL	Pilote du PIAL Le chef d'établissement ou l'IEN Le coordonnateur du PIAL Directeur d'école	
Responsable pédagogique	Enseignant	
Autorité organisationnelle	Pôle SEI	

⇒ Retrouvez toutes les questions relatives aux démarches administratives dans le compte rendu de l'audience du 11 janvier 2021 sur notre site <http://sections.se-unsa.org/60/> rubrique **AESH**

# MA REMUNERATION



## L'indemnité compensatrice de la CSG enfin rétablie !

*Suite aux interpellations du SE-Unsa au niveau académique et départemental l'indemnité compensatrice de la CSG est rétablie.*

Tous les collègues en contrat avant le 1er janvier 2018 ont droit à cette indemnité (de 3 à 10 € mensuels). Certains ne l'ont jamais touchée, d'autres l'ont perdue suite à un changement de contrat. Pour les modalités de versement, les services du SEI sont en train d'élaborer le fichier des personnes

remplissant les conditions, en lien avec le Rectorat.

Un avenant sera ensuite généré et sera à renvoyer aux services pour permettre la régularisation par le Rectorat (mars avril 2021).

N'hésitez pas à nous contacter à [60@se-unsa.org](mailto:60@se-unsa.org)

Xavier LENEVEU  
Secrétaire Académique



## Revalorisation des rémunérations

Dans le cadre de la revalorisation du SMIC, le SMIC horaire est fixé à 10.25€ bruts et 1554.58€ mensuels.



La réévaluation de l'indice plancher à 332 aura lieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## Le supplément familial de traitement (SFT)

Le SFT est versé aux actifs titulaires, stagiaires ou contractuels en fonction du nombre d'enfants à charge (au sens des prestations familiales), et à raison d'un seul par ménage.

Lorsqu'un couple assume la charge du ou des mêmes enfants, le bénéficiaire est celui d'entre eux qu'ils désignent d'un commun accord. Il est donc important de bien réfléchir et de choisir lequel, des deux parents, en bénéficiera au meilleur taux.

Les droits sont ouverts à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la naissance de l'enfant. Ils cessent le 1<sup>er</sup> jour du mois au cours duquel les conditions ne sont plus remplies.

En cas de congé maladie, de service non fait, de jour de carence, le SFT est maintenu en totalité.

Le SFT comprend un élément fixe et un élément proportionnel.

	Élément fixe	Élément proportionnel et taux plancher/plafond
1 enfant	2,29 €	0 €
2 enfants	10,67 €	3% du traitement mensuel brut
3 enfants	15,24€	8% du traitement mensuel brut
Par enfant en plus	4,57 €	6% du traitement mensuel brut

En cas de divorce, de séparation des époux ou de cessation de vie, le SFT est calculé au prorata du nombre d'enfants à la charge de chaque bénéficiaire.

Dans le cadre d'une garde alternée, la charge de l'enfant pour le calcul du SFT peut être partagée par moitié entre les deux parents soit à leur demande conjointe, soit si les parents sont en désaccord, à la demande de l'un d'entre eux.

Vous avez droit au SFT même si votre ex-conjoint(e) vous verse une pension alimentaire, dès lors que vous assumez la charge effective et permanente du ou des enfants.

### L'avis du SE-Unsa

**Le SFT doit être revalorisé, notamment pour les parents d'un seul enfant. Le ministère de la Fonction publique envisage une refonte du dispositif.**

**Des négociations vont s'ouvrir prochainement**

Le SFT est cumulable avec les allocations familiales auxquelles vous avez droit.

En cas de congé maladie et de grève, le SFT est maintenu en totalité

Les avantages  
maintenant ...  
**se-unsa.org**  
- le paiement  
plus tard !

# Offre AESH adhésion<sup>(\*)</sup> 2020-2021

(\*) tarifs valables jusqu'au 10 juillet 2020

- A**dhérez maintenant pour l'année 2020-2021 (au tarif de 2019-2020) et profitez dès à présent :
- ▶ de notre accompagnement personnalisé au cours de votre carrière (mutation, avancement, RDV de carrière) ;
  - ▶ de notre appui, aide, soutien via nos militants de proximité ;
  - ▶ de notre communication électronique ;
  - ▶ de nos publications à votre domicile ;
  - ▶ de notre matériel de rentrée (agenda, calendrier, bloc-notes...) ;
  - ▶ de réductions jusqu'à 60 % sur les spectacles, le cinéma, le shopping ou les vacances.

**Votre premier prélèvement bancaire interviendra seulement en octobre 2020 !**

Nom d'usage : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Nom de naissance : \_\_\_\_\_  
Née le : \_\_\_\_\_  
Adresse personnelle : \_\_\_\_\_  
Portable : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_  
Adresse mél personnelle : \_\_\_\_\_  
Département de rattachement : \_\_\_\_\_  
Nom et adresse de l'école/l'établissement d'exercice : \_\_\_\_\_

JE SUIS

AESH

AED

**50 €**

Montant de la cotisation :  
\_\_\_\_\_

**J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa  
en 10 prélèvements et je retourne le mandat Sepa qui figure au dos.**

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Les informations recueillies sont destinées au fichier du SE-Unsa. Elles seront utilisées pour vous donner des informations  
individuelles susceptibles de vous intéresser. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès,  
de rectification, d'opposition en adressant un courriel accompagné d'une pièce d'identité à [dsos@se-unsa.org](mailto:dsos@se-unsa.org)

se-unsa.org

Nous  
**AESH**  
#AgirAvecVous

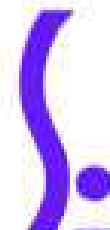
A retourner à :

SE-Unsa CISE

Rue JB Baillière

BP 20531 60005 BEAUVAIS Cedex

Ou [60@se-unsa.org](mailto:60@se-unsa.org)

  
se-unsa.org

# Adhérez au SE-Unsa.....

se-unsa.org

TITULAIRES		ÉCHELONS										
		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
<b>Classe normale</b>												
PE, Certifié, PsyEN, CPE, PLP, PEPS		165 €	168 €	173 €	179 €	185 €	195 €	209 €	221 €	236 €	252 €	
Agrégé		187 €	192 €	203 €	217 €	232 €	247 €	266 €	284 €	300 €	311 €	
Bi-Admissible			170 €	177 €	188 €	197 €	207 €	222 €	238 €	253 €	264 €	
Instituteur					148 €	153 €	156 €	164 €	172 €	185 €	200 €	
PEGC, CE d'EPS, AE					151 €	159 €	166 €	175 €	184 €	195 €	206 €	
<b>Hors-classe</b>		1	2	3	4	5	6	HEA1	HEA2	HEA3		
PE, Certifié, PsyEN, CPE, PLP, PEPS		221 €	234 €	251 €	268 €	286 €	302 €					
PEGC, CE d'EPS		175 €	184 €	195 €	206 €	233 €	250 €					
Agrégé		284 €	300 €	311 €				334 €	347 €	365 €		
<b>Classe exceptionnelle</b>		1	2	3	4	5	HEA1	HEA2	HEA3	HEB1	HEB2	HEB3
Agrégé		311 €					334 €	347 €	365 €	365 €	380 €	400 €
PE, Certifié, PsyEN, CPE, PLP, PEPS		261 €	276 €	291 €	311 €		334 €	347 €	365 €			
PEGC, CE d'EPS		233 €	252 €	268 €	286 €	302 €						

CONTRACTUELS enseignants, CPE, PsyEN		
Indice < 400	Indice de 401 à 500	Indice > 500
105 €	137 €	171 €

RETRAITÉS		
Pension < 1 400 €	Pension entre 1 400 et 1 850 €	Pension > 1 850 €
105 €	130 €	140 €

AED
50 €

AESH
50 €

SITUATIONS PARTICULIÈRES	
Temps partiel, congé de formation prorata du salaire	Disponibilité, congé parental 41 €

## Instructions pour le prélèvement fractionné

- ▶ Compléter le mandat de prélèvement ci-dessous
- ▶ Dater et signer
- ▶ Renvoyer avec le bulletin d'adhésion rempli (au dos), en joignant un Rib ou un Rice.

Crédit d'impôt  
66 % de votre  
cotisation

### Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SE-UNSA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SE-UNSA.  
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Paiement : récurrent

Référence Unique Mandat :  
(Réservé au créancier)



**Veillez compléter tous les champs (\*) du mandat, joindre un Rib ou Rice, puis adresser l'ensemble au créancier**

#### Débiteur

Vos Nom Prénom (\*) : .....

Votre Adresse (\*) : .....

Code postal (\*) : .....

Ville (\*) : .....

Pays (\*) : .....

Identifiant Créancier SEPA : **FR16ZZZ401981**

Nom : **Syndicat des Enseignants - UNSA**

Adresse : **209 Boulevard Saint-Germain**

Code postal : **75007**

Ville : **PARIS**

Pays : **FRANCE**

IBAN (\*) :

BIC (\*) :

Le (\*) :

Signature (\*) :

À (\*) : .....

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. » Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.